

12
20



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ LE

04 SEP. 2023

Service Agriculture et du Développement Rural
Secrétariat de la CDPENAF

Vaux-le-Pénil, le 25 août 2023

Tél : 01 60 56 73 00

Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 31 mai 2023.

Par courrier, réceptionné le 15 juin 2023, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers et du L151-13 du même code pour la création de STECAL.

La commission s'est réunie, le mardi 24 août 2023 pour examiner ce projet, que vous avez présenté.

Après avoir présenté la commune et le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU au titre de la consommation d'espace. Elle assortie son avis des demandes et réserves suivantes :

- **au regard de la réglementation actuelle, un classement en Ac du centre d'enfouissement des déchets n'est pas pertinent, notamment pour une revalorisation du site en parc photovoltaïque (interdiction de ce type d'installation en zone agricole par le SDRIF). Il conviendrait de reclasser le secteur envisagé pour l'implantation d'une activité photovoltaïque en zone N, par exemple indicé Npv. Ce secteur devra exclure les parcelles agricoles cultivées.**

- **reclasser en zone A les parcelles agricoles actuellement classées en N ;**

- **vérifier la réalité de la lisière du massif boisé de 100 ha au niveau de l'emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration.**

En revanche, la commission rend un avis défavorable au titre des STECAL Ax et Nx aux motifs suivants :

Mme Geneviève VAROQUI
Mairie
rue de la Boucle
77950 MOISENAY

- le STECAL Ax est trop important en taille (1,79 ha) et en constructibilité (60 % de la surface de la parcelle).

Un classement en Ux serait plus pertinent. Si ce classement n'est pas possible, la CDPENAF demande a minima une réduction du pourcentage de constructibilité autorisé.

- le STECAL Nx se situe au sein de la trame verte de la commune et du secteur classé du ru d'Ancoeuil. Le règlement de ce secteur n'est pas suffisamment restrictif au regard des protections du site et des projets de la commune. De plus, ce règlement est en contradiction avec l'OAP qui prévoyait une activité en lien avec la sylviculture.

Par ailleurs, ce secteur s'implante en partie sur un espace boisé. Il serait pertinent de revoir son positionnement afin de limiter l'impact sur les espaces naturels (en utilisant les espaces déjà déboisés à proximité par exemple).

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Laurent BEDU

11/11